Envoyé en préfecture le 15/05/2024

Reçu en préfecture le 15/05/2024

Publié le

ID: 005-210500658-20240515-20240514_04-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 14 mai, à 20h30, le Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine PORTEVIN, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 7 mai 2024

Nombre de conseillers : en exercice 19 - présents 16 - votants 19

Présents : ARMANDIE Jean-Pierre - BERARD Maxime - CHARPIOT François - CHIAPPONI Marina - COURT Sylvie - DEJY Guillaume - DU PONTAVICE Quentin - FEUILLASSIER Stéphanie - FEUTRIER Lucie - GARCIN Aurélien - GRANDGAUD Sélim-Thomas - HAUBER-IMBERT Isabelle - LANOE Loïc - MOULIN Dominique - PICHET Catherine - PORTEVIN Christine

Absents: néant

Pouvoirs de :

Mme BELLEVILLE Patricia à Mme HAUBER-IMBERT Isabelle

Mme CERBINO-BARBEROUX Sylvie à M. DU PONTAVICE Quentin

M. FIORONI Stéphane à M. LANOE Loïc

Secrétaire de séance : M. BERARD Maxime

OBJET: Institution Politique — Délocalisation temporaire des réunions du conseil municipal et des cérémonies civiles — ABROGE ET REMPLACE DELIBERATION N°20240312-05

N°20240514-04

Rapporteur : Madame Le Maire

Annexes : Néant

Synthèse et exposé des motifs

Des travaux portant notamment sur la rénovation thermique et la mise en accessibilité de la salle des mariages / du conseil municipal devront être réalisés durant une période comprise entre le 15 mai 2024 et le 31 août 2025.

L'article 75 du code civil dispose que le mariage doit être célébré en mairie. Il existe néanmoins des dérogations possibles notamment en cas de travaux, selon la rubrique 393 de l'instruction générale relative à l'état civil (IGREC). Le conseil municipal doit délibérer après en avoir référé au parquet. Les mariages peuvent alors être célébrés temporairement dans un local de la mairie.

Il est également possible de déplacer temporairement les réunions du conseil municipal à condition que ce transfert provisoire soit justifié par des circonstances exceptionnelles, notamment le temps de la réalisation de travaux pour l'agrandissement ou la réhabilitation de la salle du conseil. Ce lieu ne doit

Pôle Ressources Institution Politique

Envoyé en préfecture le 15/05/2024

Reçu en préfecture le 15/05/2024

Publié le

ID: 005-210500658-20240515-20240514_04-DE

pas contrevenir au principe de neutralité. Il doit offrir des conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires. Il doit permettre d'assurer la publicité des séances.

En conséquence, pendant cette période, en fonction de la date de démarrage et de l'avancée des travaux, le bâtiment communal « salle d'activité de l'école » situé « Passage des Ecoles 05600 Guillestre » sera affecté à la célébration des mariages, baptêmes civils et toute autre cérémonie officielle, si besoin.

Durant cette même période, le bungalow bureau provisoire, situé sur le parking sis « 4 rue Joseph Mathieu 05600 Guillestre », sera affecté à la tenue des conseils municipaux, celui-ci répondant aux conditions mentionnées ci-dessus.

Ces salles garantissent les conditions de célébrations solennelles, publiques et républicaines ainsi que les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires.

Madame le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

CONSIDERANT la nécessité de délocaliser temporairement les réunions du conseil municipal et les cérémonies civiles durant toute la durée des travaux du bâtiment de la mairie ;

VU le courrier adressé à Monsieur le Procureur de la République le 1^{er} février 2024 ;

VU le code civil et notamment l'article 75;

VU la rubrique 393 de l'instruction générale relative à l'état civil ;

VU l'avis du bureau municipal en date du 6 mai 2024;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- APPROUVE les lieux choisis temporairement (la salle d'activités pour la célébration des cérémonies officielles, notamment les mariages et les baptêmes civils et le bungalow bureau provisoire pour les réunions du conseil municipal);
- AUTORISE Madame le Maire et ses adjoints, en tant qu'officiers d'état civil, à célébrer les cérémonies officielles, notamment les mariages et les baptêmes civils à la « salle d'activités » pendant la période des travaux réalisés dans les locaux de la mairie.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 15 mai 2024, Le Maire, Christine PORTEVIN

Transmis à la préfecture le : 15 mai 2024

Publié le : 15 mai 2024